



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-87**

OBJET : Accord-cadre à bons de commande n°2022-06 : Fourniture de services de télécommunications, téléphonie fixe et services internet pour la Ville de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée ;

Vu les articles R 2162-4 et R 2162-13 R 2162-14 du Code de la Commande publique concernant les accords-cadres mono attributaires à bons de commande ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centrofficielles.com » en date du 17 avril 2022 ;

Vu les candidatures et les offres remises par les entreprises suivantes :

- SFR BUSINESS ;
- ADISTA ;
- RESINTEL ;

Vu le respect par les soumissionnaires de la date limite de remise des offres, fixée au 17 mai 2022 à 12h00 ;

Vu le règlement de la consultation ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif, l'offre variante émise par la société ADISTA a été reconnue comme économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que ladite offre peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre à bons de commande suivant :

Accord-cadre 2022-06 « Fourniture de services de télécommunications, téléphonie fixe et services internet pour la Ville de Beaumont », avec la société ADISTA, dont le siège social est 9 rue Blaise Pascal à Maxéville (54320), pour un montant maximum de 52 000,00 € HT par année d'exécution contractuelle.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 063-216300327-20220713-MPMD20220707_01-AU

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à la date de la notification de l'accord-cadre, pour une durée de douze mois, avec deux reconductions tacites éventuelles de douze mois. Le contrat pourra de fait se poursuivre au maximum pendant quatre années, soit jusqu'en 2026. L'exécution du contrat commencera après l'émission par la mairie de Beaumont du premier bon de commande.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 13 juillet 2022

Le Maire



Jean-Paul CUZIN

PUBLIE OU NOTIFIE LE :